Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2026 à 18h30.

Présents : **ESTEBAN Martine (Maire), BERGE Yves, COUFFIGNAL Jean-François (5° Adjt), DAREAUX François, DONNET Corinne, EYCHENNE Patrick (1° Adjt), GARCIA Frédéric, GOVIN Christian, JOLIBERT Frédéric, LABEUR Martine, LAGARDE Daniel (3° Adjt), LE MERCIER Cécile, METGE Nadine (4° Adjte), NAUDY Isabelle, PAILHES Carole, SIMONET Christophe, SOULA Claudine.**

Excusés et représentés : **AIT MOKRANE Anaïs avec procuration à COUFFIGNAL Jean-François, BRAVO Christine avec procuration à SOULA Claudine, CLIMENT Alain avec procuration à ESTEBAN Martine, D'ANTONI Mireille (2° Adjte) avec procuration à METGE Nadine, TEULIERE Maxime avec procuration à GOVIN Christian.**

Excusée et non représentée : **CROT Marion.**

Secrétaire : **LAGARDE Daniel.**

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations, indique que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.
Elle indique que la séance sera enregistrée.
M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

- 1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Juillet 2026.
  Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 15 Juillet 2026. L'Assemblée n'a pas d'observation à formuler et valide le PV à l'unanimité.

- 2°) Délibération portant transfert de l'immeuble de l'ancienne caserne des pompiers du SDIS 09 vers la Commune.
  Mme Le Maire donne la parole à Nadine Metge qui indique que suite à l'installation du Centre de Secours de VARILHES dans ses nouveaux locaux, la Commune a réinvesti le local Avenue du 8 Mai 45 qui était mis à disposition du SDIS, pour y installer le nouveau Centre Technique Municipal. Il y a donc lieu de résilier la convention signée avec le SDIS pour la mise à disposition des locaux à compter du 1er mars 2026.
  Il est précisé que durant la mise à disposition, le SDIS a effectué des travaux de réhabilitation des locaux et acquis des équipements qui doivent donc être transférés en pleine propriété à la Commune. La valeur totale des travaux réalisés s'élève à 135 178,59 €. La valeur des équipements qui ont été laissés sur place à l'usage des agents de la Commune s'élève à 12 561,96 €.
  Pour que ces valeurs puissent être portées à l'actif de la Commune, il y a lieu d'établir les formalités d'intégration suivantes :
  - Etablissement d'un certificat administratif.
  - Inscription à l'inventaire communal.

  L'Assemblée, après délibération, décide à l'unanimité, de résilier ladite convention de mise à disposition des locaux, d'initier la procédure de transfert et d'accomplir les formalités requises.

- 3°) Délibération portant modification des prévisions budgétaires 2026.
  Mme Le Maire indique à l'Assemblée que La Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes a transmis au mois de juin la répartition financière définitive concernant les travaux de voirie réalisés sous mandat en 2024. Afin d'intégrer ces travaux dans l'actif de la Commune, il y a lieu d'effectuer des opérations comptables au chapitre 041 du montant total TTC des travaux, soit 152 746,13. Il s'agit d'opérations d'ordre pour intégrer la valeur réelle des travaux dans l'inventaire communal mais cela ne représente pas le montant réellement pris en charge par la Commune pour ces travaux :
  - La commune paie le montant total des travaux à l'Agglo : 152 746,13 €.
  - L'Agglo reverse à la Commune sa participation et la subvention DETR perçue : 86 070,15 €.
  - La Commune percevra le FCTVA pour ces travaux : 25 056,48 €.

  Ainsi la Commune intègre dans son patrimoine des travaux d'un montant de 152 746,13 € qui ne lui ont finalement coûté que 41 619,50 €.
  Pour la réalisation des opérations comptables d'intégration, le chapitre d'ordre 041 de la section d'investissement du budget doit être alimenté en dépense et en recette du montant

total des travaux. Il y a donc lieu d'ajouter aux prévisions initiales la somme de 22 750 € en dépense et en recette.
Mme Le Maire rappelle que Patrick Eychenne a déjà expliqué lors de réunions précédentes le montage financier de ces travaux de voirie sous mandat avec l'Agglo.
L'Assemblée, après délibération, accepte à l'unanimité de modifier les prévisions budgétaires 2026 comme indiqué ci-dessus.

- 4°) Délibération portant cession d'une tondeuse n°07-2015.

Mme Le Maire donne la parole à Jean-François Couffignal qui indique qu'une tondeuse ISEKI – immobilisation 07-2015, achetée en 2015, devenue obsolète, n'est plus utilisée suite à l'achat d'une nouvelle pour le service technique. Il serait donc judicieux de vendre ce matériel devenu inutile, au prix de 6 200 €, achetée 12 000 € en 2015.
Cette tondeuse étant inscrite à l'inventaire de la Commune, le Conseil Municipal doit également approuver la vente et le retrait de cette tondeuse de la liste des biens inscrits à l'actif de la Commune.
Patrick Eychenne précise que la largeur de la tonte effectuée par cet engin était de 1.50 mètre.
A la demande de Mme Le Maire, Anne-Sophie Kerbiriou donne des informations sur le principe mis en œuvre pour cette vente : vente par le biais d'une enchère, l'annonce a été mise sur une plateforme dédiée à la vente des engins des collectivités locales. Un temps est défini pour recevoir les offres, les personnes font les enchères durant ce temps et l'enchère la plus élevée est retenue. De plus dans notre cas, l'enchère retenue a été plus élevée que l'offre de reprise faite par les entreprises locales.
Patrick Eychenne précise qu'une tondeuse neuve, qui correspond plus aux besoins actuels de la Commune, avait été acquise l'an dernier.
L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité accepte de vendre ladite tondeuse et approuve son retrait de la liste des biens inscrits à l'actif de la Commune.

- 5°) Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation : TVLH.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que la taxe d'habitation sur les logements vacants est remplacée par la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) : article 1406 bis du code général des impôts. Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Si la Commune souhaite appliquer cette taxe le Conseil municipal doit délibérer avant le 1er Octobre 2026 pour une application en 2027 ou en octobre 2027 pour une application en 2028. Si la taxe est instituée, le taux applicable sera alors voté avant le 15 avril de chaque année, lors du vote du budget comme pour les autres impôts locaux.
Pour être soumis à cette taxe, le local doit être :
- habitable (nécessité de confort minimum),
- non meublé,
- être libre de toute occupation pendant au moins 2 années consécutives : par exemple pour un assujettissement en année N, nécessité de vacance en N-2 et N-1.

Si des dégrèvements sont accordés, ils seront systématiquement à la charge de la Commune pour la part qui lui incombe.
Frédéric Jolibert demande qui fait le recensement de ces biens.
Mme le Maire indique qu'il se fera au fil de l'eau avec le service des impôts de l'Etat.
L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et dit que cette taxe sera mise en place dès 2027.

- 6°) Avis sur le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 entre l'Agglo Foix-Varilhes et les Communes membres.

Mme Le Maire indique que dans la perspective de sa présentation pour adoption en conseil communautaire du 4 novembre prochain, le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 a été adressé à la Commune de Varilhes et transmis aux élus de l'Assemblée par courriel le 4 Août 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce document constitue une base de travail destinée à préciser les modalités de fonctionnement et de coopération entre L'agglo et les communes membres. L'objectif poursuivi est de penser les relations au sein du couple communes – intercommunalité sur le mandat, en permettant notamment aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets intercommunaux.
Les points principaux sont les suivants :

- Les instances de l'Agglo confortées dans leurs rôles respectifs :
  - Les principes communs de composition des instances de l'Agglo.
    - Favoriser la parité pour une plus grande féminisation des instances de l'Agglo.
    - Accorder la représentation des habitants et des Communes.
    - Optimiser l'engagement des élus intercommunaux.
    - Encourager l'implication des conseillers municipaux.
  - Les instances de gouvernance de l'Agglo :
    - Le Conseil Communautaire, une instance délibérative au cadre réglementaire contraint.
    - Le bureau communautaire, une instance de pilotage.
    - La présidence, l'instance exécutive.
  - Les instances de gestion partenariale :
  - Les instances de co-construction de l'Agglo :
    - Les commissions thématiques intercommunales.
    - La conférence des Maires.
    - La conférence intercommunale des Maires.
    - Les rencontres communales.
    - Le Conseil de développement.
    - Les autres instances de l'Agglo : les commissions réglementaires.
- Les annexes :
  - Annexe 1 : Les fiches descriptives des instances de l'Agglo.
    - Le Conseil Communautaire.
    - Le bureau communautaire.
    - Le Président.
    - Les commissions thématiques intercommunales.
    - La conférence des maires.
    - La conférence intercommunale des maires.
    - Les rencontres communales.
    - Le Conseil de développement.
    - Les structures partenariales.
    - Les commissions réglementaires.
  - Annexe 2 : Les compétences exercées par l'Agglo.
    - 1°) Le développement économique :
      - Actions de développement économique.
      - Zones d'activité.
      - Le commerce.
      - Le tourisme.
    - 2°) L'aménagement de l'espace :
      - Le Schéma de Cohérence Territoriale.
      - Le Plan Local d'Urbanisme.
      - Les opérations d'aménagement.
      - La mobilité.
    - 3°) L'Equilibre social et l'habitat :
      - L'Habitat.
      - Le logement.
      - Actions et aides financières pour le logement social.
      - Les réserves foncières.
      - Le logement des personnes défavorisées.
      - Amélioration du parc immobilier, bâti d'intérêt communautaire.

- 4°) La politique de la Ville : avec le contrat de Ville de la Commune de Foix.
- 5°) La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
  - Le SYMAR.
  - La taxe GEMAPI.
- 6°) L'accueil des gens du voyage :
  - Aires accueil permanentes.
  - Aire de Grand Passage.
- 7°) La collecte et le traitement des déchets managers et assimilés : avec la collecte et traitement des déchets des ménages.
- 8°) L'assainissement des eaux usées : avec le SMDEA.
- 9°) L'eau : avec le SMDEA.
- 10°) La gestion des eaux pluviales urbaines.
- 11°) L'élaboration du PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial.
- 12°) La voirie et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 13°) Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
  - Le centre aquatique à Foix.
  - Les salles omnisport à Ferrières et Vernajoul.
  - Les médiathèques.
  - Les ludothèques.
  - Le conservatoire de musique et de théâtre.
  - Le centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation.
  - Le centre culturel Olivier Carol.
  - Le cinéma 3 salles à Foix.
- 14°) L'action sociale d'intérêt communautaire :
  - La petite enfance avec la Convention Territoriale Globale.
  - Le Projet Educatif Local.
  - L'accueil de la petite enfance avec les crèches collectives, les relais petite enfance... .
  - L'Accueil de Loisirs des vacances scolaires et du mercredi après-midi.
  - Le guichet unique de la petite enfance.
  - L'organisation du transport des enfants (centre aquatique, médiathèques...).
  - L'organisation de l'animation avec des partenariats : PAAJIP, Mission locale... .
  - Le CLIC.
  - Le CIAS.
  - La Résidence Autonomie de Varilhes et la construction en cours d'une seconde résidence à Foix.
- 15°) La France Services.
- 16°) La protection et la mise en valeur de l'environnement : avec les sentiers de randonnées.
- 17°) La gestion des centres de secours et d'incendie.
- 18°) Le développement culturel : soutien à l'Estive, aide à installation d'un chapiteau, aide à la diffusion de spectacles et concerts de compagnies ariègeoises.
- 19°) Le développement sportif : subventions associations sportives, sport santé sur le centre aquatique... .

- Annexe 3 : La prévention des conflits d'intérêts et des risques de prise illégale d'intérêt à l'usage des élus de l'Agglo Foix-Varilhes.
  - La représentation au sein d'organismes extérieurs.
  - La commande publique.
  - Les mandats et les fonctions multiples.
  - L'urbanisme.
  - Divers : élus employés par des organismes satellites de l'Agglo et élu-employé dans une entreprise soumissionnaire / attributaire d'un marché.

Mme Le Maire précise que ce projet est très complet et rappelle qu'il faut être très attentif à l'annexe 3 qui fait référence à la prévention des conflits d'intérêts et des risques de prise illégale d'intérêt.
L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable concernant le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 entre l'Agglo Foix-Varilhes et les Communes membres.

- 7°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglo Foix-Varilhes du 2 Juillet 2026.

Mme Le Maire donne la parole à Daniel Lagarde qui rappelle que par délibération en date du 15 Juillet 2026, l'Assemblée a déjà acté au titre de la CLECT, les attributions de compensations définitives 2026 (158 930.87 Euro) et les prévisionnelles 2027 (185 984.12 Euro) pour Varilhes. Cependant, il y a lieu d'approuver également le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 2 juillet 2026 transmis par l'Agglo.
Ce rapport acte :

- L'installation et la composition de la CLECT.
- Le règlement intérieur de la CLECT.
- L'élection de la présidence et de la vice-présidence.
- L'évaluation des charges transférées en 2024 et 2025.
- Les attributions de compensation définitives 2026 et les prévisionnelles pour 2027.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT du 2 Juillet 2026.

- 8°) Délibération portant cession à l'Agglo Foix-Varilhes de la parcelle Section C, N°2567 portant l'immeuble de la petite enfance.

Mme Le Maire donne la parole à Patrick Eychenne qui indique que par délibérations du 19 févier 1991, la Commune de VARILHES avait décidé d'acheter une parcelle à M. ROUCH Michel, en bordure du bureau de poste et de l'actuel parking, pour un montant de 19 998,72 francs (3 048,78 €), ainsi qu'une parcelle à M. BAYLE Fernand, en continuité de la précédente, pour un montant de 180 000,00 francs (27 440,82 €), afin de créer une nouvelle voie, l'actuelle avenue Jean Bénazet, et de désenclaver la rue de la Tuilerie jusque-là sans issue.
La parcelle achetée à M. BAYLE étant d'une superficie largement supérieure aux besoins pour la voirie, il avait été décidé, par délibération du 10 avril 1992, de mettre à disposition du District une partie de la parcelle pour son projet de création d'une structure petite enfance. Une convention de mise à disposition à titre gratuit avait donc été passée avec le District, pour la durée de fonctionnement de la structure. Cette convention prévoyait qu'en cas de cessation d'activité de la structure, le terrain et le bâti reviendraient de plein droit à la Commune. Une seconde partie de la parcelle (l'actuel jardin de la crèche) avait été mise à disposition du District, par convention du 6 octobre 1993, dans les mêmes conditions que la précédente.
En ce qui concerne la parcelle portant le bâtiment de La Poste, elle avait été achetée directement par La Poste à M. ROUCH Michel pour y construire le bâtiment actuel de La Poste. Ensuite, en 2012, l'ensemble a été revendu à la Commune.
A ce jour, l'Agglo souhaite régulariser l'emprise foncière de 1 602 m² de la crèche par le biais d'un acte en la forme administrative, à l'euro symbolique. Cette faculté, alternative à l'acte notarié, confère aux exécutifs locaux des attributions équivalentes tout en imposant le respect de modalités formelles strictes pour garantir la validité et l'opposabilité des actes. Les frais de publicité foncière et les frais liés à l'établissement de l'acte seront supportés par l'Agglo.
Patrick Eychenne indique que des travaux qui doivent être réalisés sur les 3 crèches intercommunales de Verniolle, Varilhes et Crampagna. Pour Varilhes, le coût de la mise aux normes et des extensions à réaliser en raison du nombre croissant d'enfants à accueillir s'élève à 1 Million d'Euro. Il rappelle que disposer de cette structure sur la Commune est une chance pour notre territoire.
Il propose donc à l'Assemblée d'acter cette cession aux conditions qu'il a exposées.

Nadine Metge indique ne pas être contre cette proposition mais propose de demander à cette occasion à l'Agglo qui investit une somme importante dans ces travaux liés au bâtiment, la réalisation de la fin du trottoir le long de la voie.
Patrick Eychenne rappelle que la voie en question est communale et qu'il sera difficile à l'Agglo d'investir sur cette partie qui ne lui appartient pas.
Daniel Lagarde souhaite rappeller que toutes les cessions faites au profit de l'Agglo ont été réalisées à l'Euro Symbolique.
Après diverses interventions d'élus, l'Assemblée, après délibération et à l'unanimité :

- Dit que ce dossier est ajourné et demande à l'Agglo Foix-Varilhes d'apporter des éléments complémentaires quant à cette modification : passage de la convention pour la durée du fonctionnement du service à la cession du bien à l'euro symbolique.
- Dit que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal dès que les informations complémentaires auront été transmises par l'Agglo Foix-Varilhes.

- 9°) Travaux d'éclairage public Rue du Bail avec le SDE 09.

Mme Le Maire donne la parole à Patrick Eychenne qui indique que, dans le cadre des travaux d'éclairage public réalisés avec le SDE 09, le coût concernant l'ajout d'un éclairage public en façade en raison d'une zone d'ombre, dans la Rue du Bail, a été estimé à 1 500 Euro HT.
L'Assemblée doit se prononcer sur la suite à donner à cette proposition.
L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, valide ce projet.

- 10°) Demande de report de la subvention de l'Amicale des Pompiers.

Mme Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par l'Amicale des Pompiers de Varilhes en date du 4 Août 2026 ayant pour objet la demande du report de la subvention de 3 000 € accordée par le Conseil Municipal le 28 avril 2026 pour le tir d'un feu d'artifice lors du Bal des sapeurs-pompiers, organisé le 11 juillet 2026. En effet, en raison des conditions climatiques exceptionnelles de la période estivale 2027, de l'arrêté municipal N°111/2026 du 10 juillet 2026 et de l'arrêté préfectoral portant interdiction des feux pyrotechniques, le tir du feu d'artifice n'a pas pu être réalisé. Le prestataire retenu, déjà en possession du matériel le jour de l'annulation, a décidé de ne pas facturer de frais comme convenu initialement dans le contrat, à condition de réaliser un report dudit feu d'artifice. Le prestataire s'engage à maintenir le même spectacle pyrotechnique pour le même tarif de 3 000€.
Madame Le Maire indique que le feu serait donc tiré en 2027 avec le même prestataire.
L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder le report de ladite subvention de 3 000 Euro aux conditions qui ont été indiquées.

- 11°) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au Maire :

1 : Décision Municipale n°2026-16 : Décision modificative n°2 – Virement de crédit.

Mme Le Maire donne la parole à Yves Bergé qui indique que compte-tenu du lancement de la consultation d'entreprises dans le cadre du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et donc des publications au BOAMP et dans la Gazette, il a été décidé par Mme Le Maire d'effectuer un virement de crédit de 1000,00 € de l'article 2315 opération 19 à l'article 2033 du budget communal 2026, afin de pouvoir régler les annonces légales effectuées dans le cadre du marché public pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

2 : Décision Municipale n°2026-17 : Décision modificative n°3 – Virement de crédit.

Mme Le Maire donne la parole à Yves Bergé qui précise que compte-tenu du lancement de la consultation d'entreprises dans le cadre du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et donc des publications au BOAMP et dans la Gazette, il a été décidé par Mme Le Maire d'effectuer un virement de crédit de 752,00 € de l'article 2315 opération 19 à l'article 2033 du budget communal, afin de pouvoir régler les annonces légales effectuées dans le cadre du marché public pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

3 : Décision Municipale n°2026-18 : Décision modificative n°4 – Virement de Crédit.

Mme Le Maire donne la parole à Frédéric Garcia qui indique qu'afin de pouvoir verser à la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes le montant des travaux de voirie sous mandat réalisés en 2024, conformément à la répartition financière définitive reçue en juin 2026, il a été décidé par Mme Le Maire d'effectuer un virement de crédit de 22 750,00 € de l'article 21351 opération 18 à l'article 238 opération 19 du budget communal.

4 : Décision Municipale n°2026-19 : Décision modificative n°5 – Virement de crédit.

Mme Le Maire donne la parole à Frédéric Garcia qui indique qu'afin de pouvoir payer un morceau de terrain acquis Rue de la Tuilerie pour l'aménagement de l'entrée du nouveau parking créé par la Commune, à M. Dussurget, Mme Le Maire a décidé d'effectuer un virement de crédit de 2 850,00 € de l'article 21828 à l'article 2111 du budget communal.

- 12°) Questions diverses.

I/ Règlement intérieur du Cimetière communal : modifications.

Mme Le Maire rappelle que le règlement du cimetière est acté par arrêté municipal.
Elle informe l'Assemblée que deux modifications ont été introduites dans le règlement précedent, à l'article 3 – Les concessions et leur durée - :

- **Article 3, point a,** avec la mention suivante « Les constructions sur plusieurs concessions regroupées ne sont pas autorisées ».
- **Article 3, point d**, avec mention suivante « Le concessionnaire ne peut rétrocéder ses droits à un tiers, quels que soient ces liens avec ce dernier ».

  Le règlement complet a été adressé aux élus.

Mme Le Maire profite de ce point pour rappeler que la procédure de reprise des tombes abandonnées suit toujours son cours à hauteur de reprise de 10 tombes en moyenne par an et ces dernières sont ensuite revendues.

Département de l'Ariège

COMMUNE DE VARILHES

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Arrêté permanent n° 037 du 10 juillet 2026

RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE

Le MAIRE de la Commune de VARILHES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer le cimetière de la Commune de VARILHES,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité et la salubrité dans le cimetière communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Maire est chargé de la police du cimetière. Les plans et registres concernant le cimetière et les sépultures sont déposés et conservés à la Mairie pour y être consultés. La Commune ne possède ni conservateur, ni fossoyeur, ni gardien.

Accès

L'accès du cimetière est interdit aux véhicules à moteur, exceptés :
- les véhicules techniques municipaux
- les véhicules des services de secours
- les véhicules du service de ramassage des déchets
- les véhicules des services et entreprises funéraires (ouverture à demander à la Mairie)
- les véhicules accompagnant les personnes non valides (demande d'ouverture en Mairie aux heures d'ouverture et sur présentation de la carte d'invalidité)

Il est également interdit aux enfants non accompagnés, aux animaux, aux personnes en état d'ivresse et aux manifestants.
L'accès peut être interdit de manière temporaire pour motifs de sécurité, d'intempéries ou lors de travaux.

Comportement

Nul ne peut, pour son propre compte ou pour autrui, faire une offre de service, se livrer à une publicité quelconque ou placer des pancartes ou tout autre signe d'annonce à l'intérieur du cimetière. Les marchands ambulants ne sont pas autorisés.
Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé sans préjudice des poursuites de droit.
Toute dégradation, morale ou matérielle est strictement interdit.
Les déchets de toute nature doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.
Les points d'eau doivent être fermés après utilisation.

ARTICLE 2 – DROIT ET MODALITÉS D'INHUMATION

a) Toute personne décédée sur le territoire de la Commune quel que soit son domicile.

b) Toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune alors même qu'elle serait décédée sur une autre commune.

c) Toute personne ayant droit sur une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit le lieu de son domicile et de son décès.

Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans que soit établi une autorisation du Maire précisant le jour et l'heure de l'inhumation. La demande d'autorisation nécessite que soit fournis un acte de décès, le certificat dûment complété par le médecin ou infirmier habilité ayant constaté le décès et l'autorisation du concessionnaire ou son représentant. Ces prescriptions s'appliquent également aux dépôts d'urnes cinéraires, que ce soit au Columbarium, dans une sépulture ou scellée sur une sépulture. Dans ce dernier cas, l'urne cinéraire doit être totalement hermétique et fixée solidement sur la sépulture. Les inhumations sont réalisées par une entreprise funéraire dûment habilitée et choisie par la famille, soit dans une concession, soit dans le dépositoire, soit dans le Columbarium. Quand la concession est en pleine terre, l'inhumation ne peut avoir lieu que s'il s'est écoulé au moins 5 ans depuis l'inhumation précédente dans la même concession.

ARTICLE 3 – LES CONCESSIONS ET LEUR DURÉE

a) Concessions : Les concessions peuvent être individuelles, familiales ou collectives. Dans ce dernier cas, le concessionnaire doit désigner les personnes pouvant être inhumées y compris lui-même. Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans ou de 50 ans. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont consultables en Mairie ; La superficie des concessions est de 6m² (2m*3m). Les constructions ne peuvent dépasser ces dimensions, bordures comprises et ne peuvent dépasser 2,50 mètres de haut, ornements compris. Les constructions sur plusieurs concessions regroupées ne sont pas autorisées. Aucune construction, plantations ou ornement ne peut dépasser la surface concédée, ni empiéter sur les surfaces inter tombes, les allées ou les concessions voisines. Les objets susceptibles de présenter un danger pourront être retirés après mise en demeure lorsque celle-ci est requise. Aucun objet ou matériel personnel ne peut être installé ou stocké dans les allées ou espaces communs.

b) Columbarium : Les concessions de cases au Columbarium sont accordées pour une durée de 30 ans. La dimension des cases est de 50 cm X 50 cm et la profondeur est de 70 cm. Elles peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes. Le dépôt d'urne est soumis aux mêmes conditions que les concessions comme indiqué à l'article 2. Aucune ornementation ne peut être fixée ou collée sur la façade des cases. Seules les plaques portant le nom du défunt ou les médaillons pourront être collés. Une case portant le n°15 fait office de dépositoire.

c) Dépositoire : Le dépositoire est destiné à accueillir temporairement les cercueils en attente de sépulture. Sa mise à disposition s'effectue à titre gracieux, sur autorisation de l'autorité communale. La demande de dépôt doit être présentée par un membre de la famille du défunt. Les cercueils ne peuvent y séjourner que pour des délais les plus courts possible avec une durée maximale de 1 an. Si le dépôt excède 6 jours, le cercueil doit être hermétique. Les cercueils non retirés à l'expiration du délai de 1 an seront retirés et inhumés en terrain commun.

d) En cas d'abandon de la concession, de mauvais état entretien pouvant présenter un danger ou une nuisance, la Commune pourra engager les procédures prévues par la réglementation.

Attribution d'une concession :

Les emplacements seront attribués en fonction des disponibilités et dans la continuité des concessions précédemment vendues (sauf concessions reprises dans la partie ancienne du cimetière). Pour acquérir une concession, il faut être domicilié sur la Commune ou que le décès ait lieu sur la Commune. L'octroi de la concession est subordonné au règlement préalable du tarif en vigueur, fixé par délibération du Conseil municipal (ou décision du Maire si délégation). Les mêmes conditions s'appliquent au Columbarium. Les concessions ne peuvent être rétrocédées qu'à la Commune et sur demande du concessionnaire lui-même. Ceci exclut une demande effectuée par les héritiers et ayants droit. La rétrocession ne peut avoir lieu que pour les concessions libres de toute inhumation et de toute construction. Le concessionnaire ne peut rétrocéder ses droits à un tiers, quels que soient ces liens avec ce dernier.
La Commune, si elle accepte la rétrocession (ce n'est pas une obligation), indemnise le concessionnaire en fonction de la durée restante et sur la base des 2/3 du prix d'achat, 1/3 ayant été reversé et restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.
Renouvellement d'une concession :
Le renouvellement doit être effectué à l'expiration de chaque période et à condition qu'au moins un défunt soit inhumé. Les concessions vides ne peuvent être renouvelées et reviennent à la Commune à expiration (ART L2223-15 du CGCT). Les concessions non renouvelées dans les 2 ans révolus après leur terme sont reprises par la Commune ; les défunts qui y sont inhumés seront déposés dans l'ossuaire, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2223-4 du CGCT.

ARTICLE 4 – RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

a) Entretien des sépultures : Le titulaire ou ses ayants droit s'engagent à maintenir l'emplacement qui lui a été attribué en bon état d'entretien, de conservation et de solidité afin qu'ils ne nuisent pas à la décence du cimetière ni à la sécurité des personnes et des biens.
Toute intervention sur une sépulture est soumise à autorisation de travaux délivrée par l'autorité communale. La demande de travaux indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise, la nature, la date et la durée des travaux. Elle doit impérativement être signée par le concessionnaire ou un de ses ayants droit.

b) Déroulement des travaux : Les travaux seront exécutés de manière à ne pas nuire aux sépultures avoisinantes, à ne pas compromettre la sécurité publique et à ne pas entraver la libre circulation des allées. Le constructeur ou le concessionnaire devra respecter la superficie concédée et les normes imposées. En cas de non- respect, la Commune fera suspendre les travaux immédiatement et la démolition des travaux commencés sera effectuée aux frais du contrevenant. Aucun dépôt, même momentané, ne pourra être effectué sur les sépultures avoisinantes. A l'achèvement des travaux, l'entreprise ou le concessionnaire sont tenus de laisser l'endroit propre. Les travaux ne pourront pas avoir lieu les samedis, dimanches ou jours fériés.

c) Dommage et responsabilité : Il sera dressé procès-verbal de toutes dégradations survenues sur les autres sépultures, et une copie de ce document sera remise au concessionnaire intéressé pour qu'il puisse se retourner contre les auteurs du dommage. Il en sera de même si un monument vient à s'écrouler. Le concessionnaire sera réputé responsable de tous les dommages occasionnés.

d) Si les allées ou espaces communs sont endommagés (passage de véhicules, dépôt outillage…), ils doivent être remis en l'état où ils étaient et avec les mêmes matériaux (enrobé, graviers…)

e) Inscriptions : Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms, date de naissance et date de décès des défunts. Toute autre inscription est soumise à avis du Maire (fournir une traduction officielle pour les inscriptions en langue étrangère).

FAIT à VARILHES LE 10 Juillet 2026.

LE MAIRE
Martine ESTEBAN.

Arrivée de Alain CLIMENT à 19H40.

- II/ Dossier brasseurs d'air pour les écoles / Appel à projet Agglo.

Mme Le Maire indique que la Commune a été consultée pour savoir si elle souhaitait profiter de l'achat groupé de l'Agglo pour des brasseurs d'air à installer dans les écoles et profiter ainsi de l'offre d'EDF sur laquelle il a été largement communiqué.

Le dispositif mis en place par EDF permet aux Mairies de disposer gratuitement de 10 brasseurs d'air par école, soit 20 au total pour Varilhes. En négociant l'Agglo a fait tomber le prix à 300 €.

Ce type d'équipement, quand il est installé en nombre suffisant, permet de réduire de 3 à 4 degrés la température de la pièce. Ce n'est pas négligeable au regard du coût très modeste. En terme de bruit, cela reste largement compatible avec l'activité d'une classe, si on reste sur les vitesses moyennes, sans mettre au maximum. Le brasseur d'air sert aussi l'hiver car il permet de faire redescendre la chaleur, ce qui est intéressant vu la hauteur des plafonds dans la plupart des classes notamment sur le Groupe Scolaire Paul Delpech.

Il a été fait le point sur les besoins en brasseurs d'air dans les 2 écoles, avec le CEP de L'Agglo. : 46 sur Paul Delpech et 18 sur Laborie. Les directrices d'écoles sont d'accord sur le principe.

La directrice de Laborie serait favorable à équiper les pièces à moitié et permettre les compléments sur une phase ultérieure.

Même en ne mettant que la moitié des équipements, sur Paul Delpech il faudrait à minima 15 équipements pour équiper à moitié les classes et donc en acheter ou pas 5 aux frais de la Commune.

Le délai de réponse qui doit être très rapide. Le dispositif prend fin au 30/09, il faut un retour à l'Agglo d'ici mercredi au plus tard. Il ne s'agit ici que d'un avis puisque ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

La pose est à la charge des mairies mais Daniel Lagarde doit se renseigner auprès de la régie notamment au niveau de l'installation. La Régie Municipale d'Electricité ne fait pas partie des fournisseurs qui ont droit aux certificats d'énergie. Compte tenu de cet élément la RME pourrait apporter son aide au niveau de la partie installation des brasseurs d'air. Daniel Lagarde précise que ce dossier sera débattu en Conseil D'Administration de la Régie.

Claudine Soula souhaite savoir si ce système des brasseurs d'air est efficace et rappelle que les locaux de l'école restent une priorité.
Il est rappelé que cela permet de faire baisser la température de 3 à 4 degrés.
François Dareaux indique qu'il existe aussi l'effet venturi qui peut être pris en compte.

Daniel Lagarde rappelle que durant le mois de juin, les agents communaux du service

technique ont ventilé les classes tous les matins et qu'au niveau des classes de l'étage, notamment pour les salles ALAE, le personnel d'animation fermaient les volets le soir pour permettre la ventilation pendant la nuit. Il précise que ces actions ponctuelles sont menées à chaque période et que les investissements plus conséquents se réalisent au fur et à mesure et en fonction des coûts.

Mme Le Maire rajoute que, concernant l'Ecole, à la Toussaint, un bureau d'études vient faire une étude thermique des deux écoles pour analyser globalement les possibilités d'adaptation des écoles aux épisodes de forte chaleur, sachant que ce sont de vieux bâtiments dont un est dans le périmètre de l'ABF et bâtiment remarquable du XXème siècle. Il nous orientera vers des mesures complémentaires qui pourront être programmées pour la suite et intégrées au PPI certainement sur plusieurs années (ou pas) vu le nombre de classes. Mais il y a fort à parier que les brasseurs d'air feront partie du panel proposé, notamment au vu de leur coût peu élevé.

François Dareaux donne des informations qu'il a lu sur des rapports concernant les nouvelles dispositions possibles pour lutter contre les effets de la hausse des températures mais il précise que ces dispositions sont souvent incompatibles avec les prescriptions de l'ABF.

Mme Le Maire rappelle qu'effectivement certains dossiers ont été difficiles à traiter avec l'ABF et que pour mieux appréhender ce service il serait bien de le rencontrer à l'occasion d'une réunion en Mairie.

Après réflexion, l'Assemblée s'accorde sur le principe de valider cet achat des brasseurs d'air par le biais de l'Agglo et de voir également si un achat complémentaire peut être fait directement par la Commune, tout en bénéficiant des mêmes tarifs de groupe.

- III/ Remerciements Club des Aînés.
  Lettre de remerciements du Président du Club des Aînés, Jean-Claude Gaychet, en date du 20 Juillet 2026 pour la subvention accordée d'un montant de 800 Euro.

- IV/ Démocratie participative.
  Point sur le dossier par Jean-François Couffignal : 5 candidatures reçues en Mairie avec prolongation du délai de remise des offres puisque la charte prévoit qu'il est possible d'aller jusqu'à 8 personnes extra-municipales.
  La première réunion est prévue le 2 Octobre 2026 pour le tirage au sort des représentants issus de la liste électorale.

- 12°) Questions des conseillers municipaux.

1. Salle du Conseil Municipal : Patrick Eychenne indique que le mobilier a été provisoirement changé en raison du démontage des tables habituelles dans le cadre de la réhabilitation de la salle dont le délai de réalisation a dû être modifié en raison des problèmes d'approvisionnement en matériels.

2. Sonnerie des cloches de l'Eglise : Daniel Lagarde indique qu'en raison de la venue du Pape Léon XIV en France, les cloches des Eglise sonneront Vendredi 25 Septembre 2026, à 10H00, pendant 7 minutes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Martine ESTEBAN

Le Secrétaire.
Daniel LAGARDE.